

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale**

Lundi 12 avril 2021 - 17 h 45

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

Mme la Présidente ouvre la séance à 17 h 45, puis procède à l'appel des Membres

Date de convocation : 7 avril 2021	
Présents	Mmes BOBO, BRUN (<i>présente jusqu'à 18h40</i>), CANE, DAVILA, DUBOIS, DURIER, GOSELIN, LACOSTE, LAFOURCADE, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY, J. SEVERAC, SIMÉON, MM. FEDOU, P. SÉVERAC
Procurations	Mme / M. a donné procuration à ...
	Mme RIPOLL Mme LACOSTE
	Mme VITET Mme GOSELIN
Absente excusée	
Présidente	Mme SIMÉON Françoise
Secrétaire	Mme DUBOIS Ghislaine
Personnel administratif	Mmes MOURAREAU, LIDOS, MOREAU ; M. COUAILLES
Ordre du jour	1 - Désignation d'un secrétaire de séance 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 janvier 2021 3 - Présidence de séance pour le vote du compte administratif 4 - Adoption du compte de gestion et approbation du compte administratif 2020 5 - Affectation des résultats 2020 6 - Approbation du budget primitif 2021 7 - Analyse des besoins sociaux 8 - Règlement des astreintes CCAS 9 - Règlement de formation 10 - Informations diverses 11 - décisions de la Commission Permanente. Conformément à l'article 22 - chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, ce point sera débattu à huis-clos

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration de désigner Mme DUBOIS en qualité de Secrétaire de séance.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Désignation de Mme DUBOIS en qualité de secrétaire de séance		
VOTE	Pour	17
	Contre	/
	Abstention	/

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 janvier 2021

Mme la Présidente demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal relatif à la séance du lundi 18 janvier 2021, pour lequel aucune observation n'est formulée.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 janvier 2021		
VOTE	Pour	17
	Contre	/
	Abstention	/

3 – Présidence de séance pour le vote du compte administratif

Mme la Présidente expose que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Il en va de même pour le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

A cet effet, Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à la désignation d'un Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mme LACOSTE.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant :
Présidence de séance assurée par Mme LACOSTE pour l'approbation du compte administratif

VOTE	Pour	17	
	Contre	/	
	Abstention	/	

4 – Adoption du compte de gestion et approbation du compte administratif 2020

Mme LACOSTE va faire une présentation à l'aide d'un vidéoprojecteur de l'adoption du compte de gestion, de l'approbation du compte administratif 2020, de l'affectation des résultats 2020 et de l'approbation du budget primitif 2021.

Elle rappelle que tous les membres du Conseil d'Administration ont reçu ces documents, qui ont aussi été présentés en Commission Finances.

Présentation du compte de gestion

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	3 347,38		39 817,68		43 165,06
Fonctionnement	46 795,97	46 795,97	50 100,40		50 100,40
TOTAL I	50 143,35	46 795,97	89 918,08		93 265,46
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	50 143,35	46 795,97	89 918,08		93 265,46

Aucune question ni observation n'étant formulées,

Madame la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant :
Adoption du compte de gestion

VOTE	Pour	17	
	Contre	/	
	Abstention	/	

Présentation du compte administratif

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	3 347,38 €	46 795,97 €
AFFECTATION DU RESULTAT		46 795,97 €
SOLDE NON AFFECTE		- €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 116 072,73 €	- 434 088,61 €
RECETTES DE L'EXERCICE	155 890,41 €	484 189,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	39 817,68 €	50 100,40 €
RESULTAT DE CLOTURE	43 165,06 €	50 100,40 €
TOTAL		93 265,46 €
DEPENSES RESTANT A REALISER	- 9 735,00 €	
RECETTES RESTANT A REALISER		
RESTES A REALISER	- 9 735,00 €	
RESULTAT DEFINITIF	33 430,06 €	50 100,40 €
TOTAL		83 530,46 €

Mme la Présidente quitte la salle pour ce vote.

Madame LACOSTE, Présidente de séance pour ce vote, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation du compte administratif 2020			
VOTE	Pour	17	
	Contre	/	
	Abstention	/	

5 – Affectation des résultats 2020

Présentation de l'affectation des résultats 2020

	RESULTAT EXERCICE 2020	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	REPORT EN FONCTIONNEMENT
INVESTISSEMENT	43 165,06 €		
FONCTIONNEMENT	50 100,40 €	37 100,40 €	13 000,00 €
TOTAL	93 265,46 €	37 100,40 €	13 000,00 €

Avant de le mettre aux voix, M. FEDOU fait la remarque suivante : « Comme cela a été expliqué en Commission Finances, on aurait pu, peut-être, faire 50 / 50 en investissement et en fonctionnement, comme les années passées. Parce-que les années passées, on avait mis en fonctionnement la quasi-totalité du résultat, donc là en fonctionnement, on aurait pu mettre au moins 20 000€. On s'abstiendra ».

Mme BOBO demande la parole pour dire : « Je vais rejoindre un peu M. FEDOU. On aurait souhaité avoir davantage en fonctionnement, ne serait-ce sur la ligne aides, au vu des augmentations qui vont arriver, je pense, par l'Agglo. Il va falloir abonder la ligne « aide » pour la tranche 1,2 et 3, et après, pour « le repas des aînés » parce qu'on s'aperçoit justement, je pourrais y revenir après sur le budget primitif, mais on s'aperçoit que la ligne pour « le repas des aînés » a eu une baisse, donc on expliquera tout à l'heure, nos idées ».

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Affectation des résultats 2020			
VOTE	Pour	15	
	Contre	1	Mme BOBO
	Abstention	1	M. FEDOU

6 – Approbation du budget primitif 2021

Présentation de l'approbation du budget primitif 2021,

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant en euros
002	Résultat de fonctionnement	13 000
042	Opérations d'ordre	310
013	Atténuations de charges	0
70	Produits des services	96 000
74	Dotations et participations	397 600
75	Autres produits de gestion courantes	3 970
77	Produits exceptionnels	500
TOTAL		511 380

Mme LACOSTE apporte les précisions suivantes :

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions,

Les produits des services équivalent à ce que les administrés versent : portage des repas, repas des aînés,

Parmi les dotations, subventions et participations, il y a une subvention de la Mairie pour 320 000€ et une part de la CAF,

Dans les autres produits de gestion courantes, sont inclus les jardins partagés,

En ce qui concerne les produits exceptionnels, par exemple pour cette année, les dons pour Octobre Rose y figurent. Le CCAS perçoit des dons, puis les reverse aux associations concernées.

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant en euros
011	Charges à caractère général	164 705
012	Charges de personnel	279 100
65	Autres charges de gestion courante	55 475
66	Charges financières	4 500
67	Charges exceptionnelles	500
042	Opérations d'ordre	7 100
TOTAL		511 380

Mme LACOSTE apporte les précisions suivantes :

Dans les charges à caractère général, on retrouve le Portage des Repas, les voyages, les fêtes. « Là c'est ce que cela nous coûte, ce que nous donnons au prestataire »,

Les autres charges de gestion courante regroupent les aides et l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Les charges financières, ce sont les intérêts des emprunts.

Pour ce qui est des charges exceptionnelles, Mme LACOSTE propose au Directeur Financier, M. COUAILLES, de les expliquer. Ce dernier indique donc qu'il s'agit de titres annulés sur l'exercice antérieur par-rapport à des remboursements qu'il pourrait y avoir éventuellement sur les jardins partagés.

Enfin, Mme LACOSTE signale que les opérations d'ordre sont les dotations aux amortissements.

INVESTISSEMENT – DEPENSES ET RECETTES

Objet	Dépenses en euros	Recettes en euros
Centre Social – Extension des locaux	12 250	
Jardins ouvriers - Cabanons	14 200	
Solde d'exécution d'investissement reporté		43 165
FCTVA 2020		137
Excédent de fonctionnement		37 100
Reprise des subventions	310	
Etude analyse des besoins sociaux	18 000	
Matériel de bureau et informatique	6 042	
Autres immobilisations corporelles		
Emprunt long terme	40 700	4 000
Cautions – ALT – Jardins Partagés		
Prêts	5 000	5 000
Amortissements terrain CMS		7 100
Amortissements matériel de bureau et informatique		
Amortissements mobilier		
Amortissements autres immobilisations corporelles		
TOTAL	96 502	96 502

Mme LACOSTE apporte la précision suivante :

La ligne « Prêts » a été prévue pour aider les administrés avec un « micro-crédit », selon les moyens du CCAS.

Mme la Présidente demande s'il y a des observations.

Mme BOBO informe l'assemblée qu'il aurait été souhaitable d'abonder la ligne « aides » afin de renforcer le soutien du CCAS. En ce qui concerne « la ligne repas des aînés », elle suggère d'organiser, selon l'avancée de la crise sanitaire due au Covid 19, un thé dansant ; de « moduler » les colis et le repas des aînés pour les personnes à mobilité réduite.

Mme la Présidente répond que compte tenu du contexte sanitaire, il est difficile de se projeter, cependant, le budget proposé permettra d'organiser des sorties et animations.

Mme la Présidente informe alors l'assemblée que Le Muretain Agglo, lors de son dernier Conseil Communautaire, a validé des augmentations, notamment, en restauration scolaire, Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), centre de loisirs, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur le foncier bâti.

Mme la Présidente, rappelle que si cela s'avère nécessaire, en cours d'année, une Décision Modificative du Conseil Municipal pourra être prise en vue d'augmenter la subvention versée au CCAS.

Cependant, les sommes des lignes « aides », devraient être suffisantes tout en tenant compte du rôle social du CCAS.

Mme la Présidente demande à Mme DURIER, si l'association caritative dont elle est responsable est en difficulté par-rapport aux aides apportées aux familles. Mme DURIER répond que non, la collecte alimentaire qui a eu lieu dernièrement, devrait permettre de couvrir les besoins jusqu'au mois de juin 2021.

Mme la Présidente précise que les Restos du Cœur et l'Épicerie Sociale n'ont pas re-sollicité l'aide de la Mairie ou du CCAS, depuis le mois de janvier.

Mme BOBO demande à poursuivre ses observations. Elle remarque qu'au budget 2021, le montant de l'aide pour la restauration scolaire et les bons alimentaire diminue par-rapport au budget 2020, bien que le mode de calcul de cette aide ait été revu.

Mme la Présidente lui répond que ce calcul a été fait grâce aux listes fournies par Le Muretain Agglo sur lesquelles apparaissent le nombre de famille dans chaque tranche de quotient familial.

Mme LACOSTE précise qu'une vérification de ces listes a été faite par-rapport à celles de l'année dernière.

Mme la Présidente conclue en disant que le mode de calcul de cette année est le même que celui de l'année dernière.

Mme BOBO aborde à présent le thème des Jardins Partagés. Constatant que « la ligne est quand même assez importante », « ça dégage une recette », elle demande si un « geste » en faveur des jardiniers ne pourrait pas être fait.

Elle souhaite qu'on lui communique le bilan des travaux, le coût des travaux et de l'entretien, la consommation d'eau.

Elle désire avoir une vue un peu plus précise, plus détaillée, des recettes et des dépenses, dans le but de faire un geste par-rapport aux propriétaires des parcelles, d'acheter du matériel.

Mme la Présidente lui dit que la baisse des loyers n'est pas envisageable. Elle précise que les cabanons coûtent cher et que l'objectif n'est pas de faire du bénéfice.

Mme LACOSTE précise que le coût des cabanons et des chapes pourra être communiqué. Par-contre, le temps de travail des Services Techniques pour l'entretien des jardins et le travail administratif pour leurs gestions sera plus difficile à chiffrer.

Mme SEVERAC demande la parole pour dire qu'elle est toujours sceptique quant à l'achat de matériel pour les Jardins Partagés, car le CCAS n'achète pas de matériel aux Fonsorbais qui ont un jardin privé, « il faut savoir être mesuré par-rapport aux autres Fonsorbais ». Donc, elle n'est pas favorable au fait qu'on investisse en excès sur les jardins partagés. Par-contre, elle est d'accord pour l'achat des cabanons et la fourniture d'eau.

Elle conclue en disant « on ne peut pas tout satisfaire, sinon c'est de l'inégalité ».

Mme BOBO répond qu'elle n'est pas informée des sollicitations des jardiniers. Cependant, son idée, est un achat au bénéfice de tous les jardiniers, comme le motoculteur, dans la mesure du possible.

M. FEDOU demande la parole.

Il remarque une augmentation des lignes « énergie », « eau et assainissement » par-rapport à l'année 2019, et souhaite savoir qu'elle en est la raison.

Mme la Présidente lui répond que cette augmentation est certainement due à l'extension du Centre Social.

M. FEDOU s'interroge sur plusieurs points.

La ligne « aide » n'est pas employée dans sa totalité. Les aides du CCAS sont-elles suffisantes pour les usagers, les usagers ont-ils « honte » de venir demander de l'aide au CCAS ?

Les colis seront-ils reconduits en 2021 ?

M. FEDOU souligne que pour les recettes de fonctionnement des Jardins Partagés, il aurait été souhaitable d'en reverser 50 % en dépenses de fonctionnement.

M. FEDOU ne constate pas de budget formation pour les agents du CCAS.

M. SEVERAC informe que leur formation est intégrée au budget communal.

M. FEDOU fait part à l'assemblée que l'UNCCAS dispense des formations, il suggère que les agents puissent y participer, car des amendements sont pris fréquemment dans le domaine social.

M. FEDOU remarque que la subvention de la Commune a été abondée.

M. FEDOU poursuit en soumettant l'idée d'un « mobibus », afin d'aller vers l'utilisateur, car il est parfois compliqué de faire la démarche de venir au CCAS, « ça serait peut-être à nous, d'aller vers les habitants ».

Quant à l'Analyse des Besoins Sociaux, M. FEDOU souligne que c'est une bonne chose qu'elle soit mise en place, étant donné que c'est réglementaire. Il relève qu'il sera nécessaire de mettre en place les moyens humains et financiers, selon la capacité du CCAS.

En ce qui concerne le « micro-crédit », M. FEDOU fait ressortir que « c'est une bonne avancée sociale, à voir comment la ligne budgétaire va être alimentée cette année et les années futures ».

M. FEDOU propose une refonte totale du portail internet du CCAS car il est difficile de savoir de quelles aides on peut bénéficier.

Mme LACOSTE préconise que le Service Communication se charge de remédier au moyen d'accès et d'utilisation sur le site internet.

En ce qui concerne les formations, Mme LACOSTE confirme les dires de M. SEVERAC.

Pour ce qui est des Jardins Partagés, Mme LACOSTE recommande de chiffrer le coût réel et éventuellement, abonder la ligne « aides ».

Mme LACOSTE admet que les toitures et gouttières des cabanons doivent être refaites. Ces travaux sont prévus, mais pour les programmer il est nécessaire que les jardiniers communiquent certaines informations, chose que tous ne font pas.

Mme BOBO demande la parole. Elle souhaite savoir si un devis a été établi pour changer le portail du CCAS, et si le système d'ouverture / fermeture est solaire.

Mme LACOSTE répond qu'il y a trois devis. Cependant, une évaluation du réel besoin doit être faite car le coût est conséquent, et que la somme budgétisée pourrait être utilisée, en prenant une Décision Modificative, à l'achat d'un nouveau cabanon. En ce qui concerne le système d'ouverture, Mme LACOSTE propose à Mme BOBO qu'elles regardent les devis ensemble.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation du budget primitif 2021			
VOTE	Pour	15	
	Contre		
	Abstention	2	Mme BOBO et M.FEDOU

7 – Analyse des Besoins Sociaux

Mme LACOSTE informe l'assemblée que l'Analyse des Besoins Sociaux fait l'objet d'un marché public d'études, dont la date limite de réception des candidatures a été fixée au 13 avril 2021 à 17h. Par-conséquent, elle ne peut pas « en dire plus aujourd'hui ». Elle précise que le Cahier des Charges a été convenu avec les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme la Présidente spécifie que les actions à mener, suite aux propositions faites par le Cabinet qui sera retenu, ne seront certainement pas mise en œuvre en 2021, mais sûrement en 2022.

M. FEDOU souligne qu'en cas de nécessité, une somme est prévue au budget 2021. Il signale que lors de la réunion avec les membres de la Commission d'Appel d'Offres, Mme LACOSTE a tenu compte de ses suggestions notamment en ce qui concerne « la baisse de la grille des pourcentages ».

Mme BOBO suggère de ne pas attendre « les résultats d'analyses » pour mettre quelques actions en place. Elle propose, en sus du micro-crédit, le ramassage des déchets verts pour les personnes âgées de plus de 65 ans, l'aide aux démarches administratives.

Mme la Présidente relève que les idées ne manquent pas, mais qu'il faut les moyens pour les réaliser.

8- Règlement des astreintes CCAS

Mme la Présidente explique à l'assemblée qu'il convient d'approuver le règlement des astreintes CCAS qui « a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation ». « L'astreinte choisie pour le CCAS est l'astreinte de sécurité pour répondre à un évènement particulier, cela correspond aux appels aux personnes vulnérables, en cas de crise sanitaire, de plan canicule et de plan grand froid ».

Depuis le début de la crise sanitaire du Covid 19, ces appels téléphoniques ont aussi été passés les fins de semaine, il convient à présent de régler cela.

Mme la Présidente spécifie que le règlement des astreintes CCAS a été approuvé par le Comité Technique du 25 mars dernier.

Mme BOBO demande quelle est la limite de ces appels, notamment, si la personne vulnérable ne répond pas.

Mme la Présidente indique qu'au bout de plusieurs appels consécutifs sans réponse, l'agent contacte l'élu de permanence, qui éventuellement se déplacera au domicile de la personne vulnérable. En cas de nécessité, les pompiers pourront intervenir.

Mme la Présidente ajoute que certains agents « ne sont pas enthousiastes du tout », il convient donc de régler les astreintes.

Mme BOBO demande si « ça a été imposé, ça n'est pas au volontariat » ?

Mme la Présidente précise que ce n'est pas du volontariat, mais qu'en travaillant au CCAS « les agents ont un rôle social à jouer ».

Mme la Présidente veut faire part à l'assemblée de sa « perplexité ».

M. FEDOU est « assez stupéfait » des dires de Mme la Présidente. « Ça fait partie de leur mission, surtout en cette période sanitaire compliquée, d'aller vers l'utilisateur pour voir s'il va bien »

Départ de Mme BRUN à 18h40

M. SEVERAC lit le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, « qui ne donne pas le choix au fonctionnaire ».

Il explique que « ce que nous avons voulu faire avec le règlement qui vous est proposé c'est de borner, de donner un cadre tout à fait réglementaire, d'en définir avec précision le contexte, le contenu et les modalités de rémunération ou de récupération au choix de l'agent ».

Il spécifie que le Comité Technique a adopté à l'unanimité le règlement des astreintes.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Règlement des astreintes CCAS		
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Abstention	

9 – Règlement de formation

M. SEVERAC explique que le règlement de formation a été approuvé par le Comité Technique du 25 mars 2021, il a également été présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal car il concerne autant les agents de la Commune que ceux du CCAS.

Ce document précise l'organisation des départs en formation.

Il est axé principalement sur le fait que la formation professionnelle, qui concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois en particulier entre hommes et femmes, favorise le développement professionnel et personnel, le parcours professionnel, la mobilité, l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.

Ce règlement complète les textes de loi quant au choix et à la mise en œuvre de la politique de formation, il informe sur les droits et obligations des agents, et conseille dans les choix de parcours. Il permet de clarifier et définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation, outils de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité.

Il détaille les formations, les dispositifs et outils d'accompagnement des Ressources Humaines, le congé personnel d'activité, le départ en formation, la prise en charge des frais de déplacements et la formation des représentants du personnel.

M. SEVERAC précise que les frais de déplacements seront pris en charge par la collectivité dès lors que la formation sera demandée par celle-ci, ou équivaldra à la formation obligatoire. Par-contre, pour les formations « plus personnelles », les frais seront supportés par les agents.

Ce règlement de formation va également servir au plan pluriannuel de formation de la collectivité.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Règlement de formation		
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Abstention	

10 – Informations diverses

Mme BOBO demande si une action a été menée pour aider les personnes âgées à se faire vacciner contre la COVID 19.

Mme la Présidente informe que toutes les personnes connues au CCAS ont été vaccinées. Elle propose donc à l'assemblée de signaler toute personne qui souhaiterait se faire vacciner.

Par-contre, Mmes la Présidente et LAFOURCADE, indiquent que la vaccination sera possible, avec « des restes de doses », au Foyer d'Accueil Médicalisé de L'Oustal, pour ceux âgés de plus de 70 ans, ayant l'éligibilité ou un certificat de la part de leur médecin traitant.

Mme la Présidente en profite pour remercier le Foyer d'Accueil Médicalisé L'Oustal dans cette démarche de partage des doses de vaccination.

M. FEDOU rappelle qu'il avait été demandé à ce que les Procès-Verbaux soient mis en ligne, il souhaite savoir si cela est possible.

Mmes MOURAREAU et BOBO informent que certains sont consultables.

Mme BOBO en profite pour « féliciter, il y en a déjà trois en ligne ».

11 – Décisions de la Commission Permanente

Conformément à l'article 22 – chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, ce point est débattu à huis-clos.

Aussi, Mme la Présidente invite le public présent à quitter la salle.

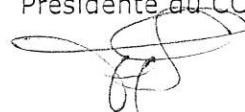
Mme la Présidente remercie l'ensemble des administrateurs d'avoir assisté à cette séance qui prend fin à 19h.

La Secrétaire de séance,



DUBOIS Ghislaine

Madame la Maire,
Présidente du CCAS



SIMÉON Françoise



